

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
71bis AVENUE DES OEILLETS  
DÉPLACEMENT BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.257  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **MARRON TP**, en date du 17 septembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la pose d'un coffret pour effectuer le déplacement du branchement électrique, au droit du n° 71 bis, avenue des Œillets,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 71 bis, avenue des Œillets, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**MARRON TP – 14, rue de la Croix Vitard – 02400 BRASLES**  
**Tél : 03.23.83.53.90 - Courriel : [contact.aisnesud@marrontp.fr](mailto:contact.aisnesud@marrontp.fr)**

**Pour le compte de :**

**ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND**  
**Tél : 01.41.67.91.24**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 71 bis, avenue des Œillets, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, la circulation sera restreinte, protégée par une signalisation réglementaire, au droit du n° 71 bis, avenue des Œillets. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, au droit du n° 71 bis, avenue des Œillets, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux, protégé par une signalisation réglementaire provisoire.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

**ARTICLE 5**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 17 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC



**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 24 OCT. 2024  
Montfermeil, le 24 OCT. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.